TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
T.L.P.E.

DECLARATION ANNUELLE

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LIVRE V, TITRE VIII, CHAPITRE UNIQUE

LA SUPERFICIE IMPOSABLE EST CELLE DU RECTANGLE FORME PAR LES POINTS EXTREMES DE L'INSCRIPTION, FORME OU IMAGE (article L.2337-7, B et C du L 2333-9 du code général des collectivité territoriales)

Chaque déclaration pourra être complétée de documents photographiques, de préférence insérés dans la case correspondant aux type de dispositifs.

PUBLICITE

Définition :
Constitue une publicité, à l'exception des enseignes et des préenseignes**, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention**, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les desdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

PUBLICITE 1 L x l = ……m²	**PUBLICITE 2** L x l = ……m²
PUBLICITE 3 L x l = ……m²	**PUBLICITE 4** L x l = ……m²

PREENSEIGNES

Définition :
Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image **indiquant la proximité** d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

PREENSEIGNE 1 L x l = ……m²	**PREENSEIGNE 2** L x l = ……m²
PREENSEIGNE 3 L x l = ……m²	**PREENSEIGNE 4** L x l = ……m²

ENSEIGNES

Définition :
Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image **apposée sur** un immeuble et **relative** à une activité qui s'y exerce.

ENSEIGNE 1 EN FACADE L x l = ……m²	**ENSEIGNE 2 EN FACADE** L x l = ……m²

ENSEIGNE 3 EN FACADE L x l = ……m²	**ENSEIGNE 4 EN FACADE** L x l = ……m²
ENSEIGNE DRAPEAU * L x l = ……m² *Les enseignes drapeaux taxées au titre de surplomb du domaine public ne sont pas taxées au titre de la publicité	**TOTEM*** 2 (H x l) = * compter les deux faces si double face
ENSEIGNE 1 SCELLEE AU SOL L x l = ……m²	**ENSEIGNE 2 SCELLEE AU SOL** L x l = ……m²
TOTAL ENSEIGNES	……m²
TOTAL GENERAL	Publicité + préenseigne + enseigne

……+……+……=……m²

FAIT A THONON-LES-BAINS, le ……2010

NOM , ADRESSE DU COMMERCE ……

……

……

NOM, PRENOM, QUALITE DU REDEVABLE ……

……

……

SIGNATURE DU DECLARANT

EXEMPLAIRE A RETOURNER **AVANT LE 1er MARS de chaque année** A L'ADRESSE SUIVANTE
MAIRIE – SERVICE URBANISME – 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 74200 THONON-LES-BAINS

NOTA : les supports crées ou supprimés en cours d'année font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.